Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260320-2026_03_24-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 16 mars 2026 **Date publication** 24 mars 2026 Présents : 19 Votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT **Secrétaire :** Camille RENAULT

2026-03.24 – Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants.

La mission première du CCAS est d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » *(article L.123-5 – code de l'action sociale et des familles)*.

« Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire » *(article L.123-6 – code de l'action sociale et des familles)* et composé, à part égale et au maximum pour chaque collège :

- De huit membres du conseil municipal élus au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- De huit membres désignés par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal.

La présidence du CCAS est assurée, de droit, par le Maire, qui n'est pas comptabilisé dans le nombre maximal de membre par collège siégeant au CCAS.

La liste conduite par Madame Marie-Claude LESNÉ et composée de Madame Marie-Claude LESNÉ, Madame Nadine L'ÉCHELARD, Monsieur Stéphane DAVY, Madame Christelle CADIN,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260320-2026_03_24-DE

Monsieur Pascal CARLO, Madame Camille RENAULT, Madame Élisabeth ROUTIER et Madame Charlotte LEROUX est candidate pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le code de l'action sociale et des familles ;*

Vu *les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle dix-neuf conseillers municipaux ont été élus ;*

Considérant *la liste de candidatures conduite par Madame Marie-Claude LESNÉ ;*

Considérant *les résultats du vote :*

Liste conduite par Madame Marie-Claude LESNÉ : 19 (dix-neuf) voix

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à huit le nombre de membres du conseil municipal à siéger au conseil d'administration du CCAS ;

DÉSIGNE les membres suivants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Madame Marie-Claude LESNÉ
Madame Nadine L'ÉCHELARD
Monsieur Stéphane DAVY
Madame Christelle CADIN
Monsieur Pascal CARLO
Madame Camille RENAULT
Madame Élisabeth ROUTIER
Madame Charlotte LEROUX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 20 mars 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

La Secrétaire,
Camille RENAULT